



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, 1^{er} Vice-Président.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL TRESORIER
 PRINCIPAL

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à J.M.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)
 R.OLIVE (Thuir)

Absent :

P.MAURAN (Montauriol)
 P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-87-17IndmCeilTP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

- VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982,
- VU l'arrêté ministériel du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des établissements publics locaux,
- VU la délibération n°112/2012,

Le Président **PRECISE** que l'indemnité de conseil au trésorier est calculée selon les critères définis à l'article 4 de l'arrêté précité, soit : en fonction du volume d'opérations et du montant des budgets dont ils ont la charge.

Il **RAPPELLE** que cette indemnité est attribuée par délibération du Conseil, fixant le taux et le montant de rémunération accordés, et désignant nominativement le trésorier.

Il **RAPPELLE** la délibération du Conseil n°112/2012 en date du 29 Novembre 2012, par laquelle l'Assemblée a octroyé l'indemnité de conseil à 100% au Trésorier de la Communauté de Communes des Aspres,

Et **EXPOSE QUE** le Comptable au Trésor ayant changé au 01.07.2017, il y a lieu de délibérer afin d'attribuer l'indemnité de conseil à son remplaçant : M.Christian ALIU, applicable au prorata de la date de sa prise de fonction, et d'en fixer le taux proposé à 100% soit , pour un montant de 1 098.53€ au titre de l'année 2017.

Il est proposé au Conseil d'accorder l'indemnité de conseil telle que définie à M.Christian ALIU, receveur municipal.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'Arrêté du 16 Décembre 1983,

DECIDE d'accorder au trésorier principal une indemnité calculée égale à 100 % par an,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M.Christian ALIU, Receveur Municipal, à compter du 1^{er} Juillet 2017,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article du Budget de chaque exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-87-17IndmCeilTP-DE
Ainsi FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017



Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-87-17IndmCeilTP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017